

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL

DU 02 MAI 2025

CONVOCATION DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux mai à 18 h 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 28 avril 2025 en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- Guillaume POUJOL- Isabelle BRUNO- Vincent DE CONTI-Florent TAFFARELLO - Éric SAZY

Excusés : Maurice BARDIER-Fabienne SOULIE-Nathalie AGAR-Julien BARZI- Odette FAGET

Monsieur le Maire avec son conseil vont effectuer une visite du futur chantier pour l'aménagement du Centre Bourg afin de répondre à différentes questions.

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	6	6

Monsieur le Maire ouvre la séance Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. SDEHG branchement Tennis : Dél. : 2025/13

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/06/2021 concernant **le branchement communal du terrain de tennis**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante **(02BU120)**:

Branchement communal du terrain de tennis, comprenant:

- Cette délibération tiens compte de la réalisation d'une tranchée. Dans un premier temps l'entreprise essaiera de réutiliser une gaine existante, si celle-ci n'est pas exploitable une tranchée sera réalisée.
- Réalisation d'un branchement aéro-souterrain en câble HN 4x35 mm² à partir d'un réseau existant posé sur façade avec réalisation des travaux de terrassement connexes.
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret coupe-circuit de type CIBE à 25 mètres du réseau sur façade et à côté d'un coffret abri-compteur/disjoncteur.
- Réalisation d'une liaison entre le coffret abri et la commande d'éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- ☐ Part SDEHG 6 315€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)

☐ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**
830€

Total

7 145€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

2. Choix d'un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé : Dél. : 2025/12

Monsieur le Maire fait lecture de deux propositions de devis pour la *Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé* dans le cadre des travaux de l'aménagement centre bourg.

L'entreprise SOCOTEC sise à 3 rue Jean Rodier à TOULOUSE pour un montant HT de 4731.00 € soit 5 677.20 € TTC.

L'Eurl Vincent MOUTON sise 8 rue Pierre Deldi à TOULOUSE pour un montant HT de 3 980.00 € HT soit 4 776.00 € TTC.

Après analyse des devis Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer : **Le Conseil**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vote à 7 voix pour,

- Et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le contrat pour la Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé avec L'Eurl Vincent MOUTON sise 8 rue Pierre Deldi à TOULOUSE pour un montant HT de 3 980.00 € HT soit 4 776.00 € TTC.
- Budgétise ce montant en section d'investissement.

La séance est levée à 20 h

Le Président



Le Secrétaire de Séance,

